

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

OBJET : N° L23-06/41-05/FI CREATION DE TARIFS POUR LA PRESENTATION TARDIVE DES DEMANDES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE TERRASSES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Sophie SEIGUE.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE donne procuration à Florence JOST, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORCIAC donne procuration à Christine JOUANNO, Gérard FERAUDET donne procuration à Josiane ROCHE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour actualiser les tarifs des services publics, mais qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de créer un nouveau tarif.

Il remarque que le régime de l'occupation temporaire des terrasses installées sur le domaine public est défini par une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022. Ce régime permet aux cafés et restaurants de la commune d'élargir leur activité.

Il remarque cependant que certains tenanciers s'établissent sur le domaine public sans solliciter le consentement municipal et supportent un strabisme des agents communaux pour enjouir d'une gratuité clandestine.

M le Maire rappelle qu'en matière d'occupation du domaine public, l'autorisation préalable est de rigueur et que la réglementation prévoit des sanctions sévères à l'encontre des contrevenants.

M le Maire signale que l'établissement en urgence d'une autorisation d'occupation du domaine public est un facteur de désorganisation des services et afin de rétablir l'égalité entre les candidats à l'exploitation d'une parcelle relevant du domaine public, il convient d'encourager les exploitants à respecter la charte de l'occupation commerciale. M le Maire propose de créer des nouveaux tarifs nommés « établissement en urgence de l'autorisation temporaire de l'occupation commerciale du domaine public ». Il propose de fixer les tarifs indiqués dans le tableau suivant.

M le Maire précise qu'il s'agit de conserver des tarifs inchangés pour les exploitants qui déposent la demande au plus tard la veille de la date d'occupation ; d'appliquer une majoration de 30% lorsque la demande est tardive ; et de 50% lorsque la demande est très tardive, plus de trois mois de retard. Il remarque que ce dispositif permet d'appliquer le tarif normal lorsqu'un établissement sollicite une terrasse en cours de période, tant que l'autorisation est sollicitée avant l'occupation effective.

	Présentation de la demande avant le 1er janvier de l'année n	Présentation tardive de la demande entre le 1er janvier et le 31 mars	Présentation tardive de la demande après le 31 mars
Terrasses « en dur » ou « fermées », non démontables. le m ² , par an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Toute période commencée est due en totalité.	46,00 €	59,80 €	92,00 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », jusqu'à 10m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	143,00 €	143,00 €	185,90 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 10m ² à 20m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	286,00 €	286,00 €	371,80 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 20m ² à 40m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	594,00 €	594,00 €	772,20 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de plus de 40m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	891,00 €	891,00 €	1 158,30 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », jusqu'à 10m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	286,00 €	371,80 €	429,00 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 10m ² à 20m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	583,00 €	757,90 €	874,50 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 20m ² à 40m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 188,00 €	1 544,40 €	1 782,00 €
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de plus de 40m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 793,00 €	2 330,90 €	2 689,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les tarifs indiqués ci-dessus, dès que la décision acquiert le caractère exécutoire.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 26 juin 2023

Le Maire

Jacques B...
Préfecture
2023021530168420230626-L23064105F1-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023